



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2023 - 445

RELATIF À FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ÉQUIPEMENTS SPORTIF, STADE LE COADIC, DU VENDREDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 AU DIMANCHE 22 OCTOBRE 2023 INCLUS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu le Code pénal et notamment en ses articles 131-13 et R. 610-5,

Considérant que des travaux auront lieu sur le site du stade Le Coadic ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes à l'occasion de ces travaux ;

Considérant l'obligation d'informer le club ou l'organisme organisateur d'évènements, de tournois ou de compétitions devant se dérouler sur l'équipement ;

Considérant la nécessité de procéder à la fermeture temporaire du stade Le Coadic au public du vendredi 1^{er} septembre 2023 au dimanche 22 octobre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les terrains du stade Le Coadic sont fermés au public et déclarés impraticables pour cause de travaux du 1^{er} septembre 2023 au 22 octobre 2023 inclus.

Article 2 :

Aucun entraînement ou compétition ne pourra se dérouler sur les terrains du stade du 1^{er} septembre 2023 au 22 octobre 2023 inclus.

Article 3 :

Toute infraction constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'installation sportive.

Publication le : 01 SEP. 2023

Article 5 :

Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de police d'Ermont, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Taverny, Monsieur le Chef de Centre de secours de Taverny, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 30 août 2023



Pour le Maire empêché,
La 1^{re} Adjointe au Maire,

Véronique CARRÉ